

CONTRAT DE SÉJOUR

Préambule :

Vous avez sollicité un hébergement à la Maison d'Accueil Hospitalière LE ROSIER ROUGE, établissement de l'Association des Cités du Secours Catholique.

Afin de préciser nos engagements mutuels, le présent contrat est conclu entre :

D'UNE PART :

La Maison d'Accueil Hospitalière (MAH) LE ROSIER ROUGE,

Représentée par Mme STEIN Sylvie Directrice de la branche résidence sociale,

Dénommée ci-après : « L'ETABLISSEMENT »

ET

D'AUTRE PART :

M/Mme..... Né(e) le

M/Mme..... Né(e) le

M/Mme..... Né(e) le

Dénoté ci-après : « LA PERSONNE ACCUEILLIE »

Article 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat de séjour a pour objet de vous assurer une solution d'hébergement temporaire le temps de l'hospitalisation de votre proche ou le temps de vos soins.

Article 2 – LA RESERVATION

La réservation a été validée par nos services le : /.... /.....

Date prévue de l'admission, le /.../201 sous réserve de la communication des pièces obligatoires citées dans l'article 5 du présent contrat.

Article 3 – DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu à compter du/.../.....

La durée du contrat est conclu pour une durée maximale de 3 mois éventuellement renouvelable et conditionnée à :

1. Le temps d'hospitalisation de la personne que vous accompagnez
2. Pour les personnes en soins externes, le temps des soins dans un hôpital de l'île de France.

Article 4 – MODIFICATIONS DU CONTRAT

Toute modification de ce contrat nécessite l'accord des deux parties et fait l'objet d'un avenant élaboré selon les mêmes modalités que le contrat de séjour initial.

Article 5 - CONDITIONS D'ACCUEIL ET D'HEBERGEMENT

Votre admission ne pourra être définitive que lorsque les documents suivants auront été fournis:

- attestation de sécurité sociale de moins de 3 mois et carte vitale valide,
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois,
- pour les personnes en soins : convocations hospitalières et certificat médical (document jaune fourni par l'établissement ou document vert en cas de sortie d'hospitalisation),
- pour les personnes accompagnantes : attestation de présence (document rose fourni par l'établissement) ou un bulletin de situation,
- pour les personnes accompagnantes et les personnes en soins relevant du régime général de la sécurité sociale, le dernier avis d'imposition du foyer.

L'établissement s'engage à vous proposer, selon vos besoins, après analyse de votre situation, et en fonction de ses possibilités, un hébergement en chambre individuelle, en chambre double, en chambre équipée d'une kitchenette, ou en chambre adaptée aux personnes à mobilité réduite.

En raison de l'activité médicale des hôpitaux franciliens, qui détermine la sortie des personnes présentes dans l'établissement, il est possible qu'aucune chambre ne soit disponible lors de votre arrivée.

L'établissement s'engage alors à vous orienter sur un autre centre d'accueil ou sur un hôtel, le temps nécessaire, et ce jusqu'à ce qu'une chambre soit libérée.

Pour les nouveaux arrivants, vous serez accompagnés à votre chambre par un membre de l'équipe et vous serez remis une ou deux clés magnétiques.

Les espaces, équipements et services communs mis à votre disposition sont décrits dans le livret d'accueil qui vous a été remis à l'admission.

Le service « réception » est ouvert de 7h à 13h00 et de 13h30 à 22h45 puis un veilleur est présent toute la nuit.

Les horaires du service « admission » sont consultables dans le hall d'accueil.

Engagements respectifs relatifs à l'hébergement

Lors de votre séjour, l'établissement s'engage à :

- Mettre à votre disposition une chambre en bon état d'usage et effectuer tous les travaux nécessaires à son maintien en bon état,

- Délivrer les équipements en bon état de fonctionnement,
- Vous assurez la tranquillité et la sécurité des lieux,
- Souscrire les contrats d'assurance couvrant tous les risques relatifs à l'activité.

Vous vous engagez à :

- Veiller à ce que la tranquillité du foyer ne soit troublée en aucune manière par votre comportement personnel ou par celui des personnes qui vous rendent visite,
- Respecter les installations et les équipements mis à disposition,
- Respecter le règlement de fonctionnement de l'établissement qui vous a été remis lors de l'admission,
- Vous acquitter de vos frais de séjour (cf. article 7),

Article 6 – CONDITIONS DE L'ACCOMPAGNEMENT

L'établissement vous propose de bénéficier, dès la signature du présent contrat, des prestations suivantes :

- Des animations proposées tout au long de la semaine par une animatrice et par l'équipe de bénévoles,
- Un cadre d'astreinte présent en cas d'urgence,
- Des prestations payantes et facultatives mentionnées en annexe.

Article 7 – PARTICIPATION FINANCIERE – FRAIS DE SEJOUR

A votre arrivée, vous devez payer votre séjour pour le nombre de jours pour lesquels vous avez réservés. Un reçu sera établi et vous sera remis dès réception de son règlement.

Les factures acquittées sont transmises de façon hebdomadaire en début de semaine dans votre casier ou à votre départ en passant par le service concerné.

Si vous devez prolonger votre séjour, vous devez vous renseigner auprès du service d'admission des disponibilités et régler votre prolongation à l'avance.

En l'absence de prise en charge par un organisme de sécurité sociale ou de tout autre prescripteur, vous vous engagez à régler les frais de séjour à l'avance.

Si vous bénéficiez d'une éventuelle prise en charge, vous devrez fournir tous les justificatifs qui vous sont demandés par l'établissement (cf. article 5). Les modalités de calcul de la participation financière sont expliquées dans l'annexe 1 au contrat.

Si vous êtes un accompagnateur affilié à la sécurité sociale, vous pourrez bénéficier d'un tarif en fonction de vos ressources. Ce montant vous sera communiqué par écrit sur ce-dit contrat.

Article 8 - CONDITIONS ET MODALITÉS DE RÉSILIATION DU CONTRAT

Le contrat prend fin systématiquement dès la fin des soins de la personne accompagnée ou du résident suivi en soins externes tel que défini à l'article 3 du présent contrat.

8-1 – Résiliation à l'initiative de la personne accueillie :

Le contrat de séjour peut être résilié à votre initiative, à tout moment, sans justificatif, sur simple demande.

8-2 – Résiliation à l'initiative de l'établissement :

L'établissement peut être à l'origine d'une résiliation définitive du contrat de séjour dans les cas suivants :

- Du fait d'une évolution de votre état de santé ou de votre situation pour laquelle, une réorientation vers un autre établissement s'imposerait comme nécessaire.
- En cas de manquements graves et/ou répétés aux obligations du contrat de séjour, de ses avenants ou du règlement de fonctionnement.
- En cas de non-paiement de vos frais de séjour

Pour ces deux derniers cas :

- L'équipe d'admission ou la responsable de maison vous proposera, le cas échéant, un rendez-vous, afin de vous signifier les éléments constatés et clarifier avec vous la situation ;
- La notification de résiliation, assortie d'un préavis de 3 jours, accompagnée d'un exposé des motifs vous sera adressée par lettre simple et remise en main propre ;

8-3- Clause résolutoire

En cas de manquements graves aux obligations du contrat de séjour ou du règlement de fonctionnement portant atteinte à la sécurité des biens et des personnes, le contrat de séjour pourra être résilié immédiatement, sans préavis, en application de la clause résolutoire.

Article 9 - CONDITIONS DE DEPART

Au moment du départ, la personne accueillie s'engage à :

- Libérer les lieux au plus tard à 11h00 de tous ses effets personnels,
- Restituer les clefs magnétiques, qui vous ont été remises à votre arrivée,
- la veille du départ, au plus tard à 21h00, clôturer les options prises (télévision, téléphone, carte repas, frigo) auprès de la réception,
- la veille du départ, avant la fin du service admission, régler le solde de vos frais de séjour.

Toutes dégradations et/ou la disparition constatée de matériel et équipement mis à disposition vous seront facturées.

Article 10 – LITIGES ET MODALITES DE RECOURS

En cas de désaccord avec l'établissement et pour faire valoir vos droits, vous pouvez faire appel à une personne qualifiée, dont la liste est affichée dans le couloir menant à la réception à côté du tableau des animations.

Lors de l'admission, nous vous avons remis le règlement de fonctionnement de l'établissement, le livret d'accueil dans lequel se trouve la Charte des droits et des libertés de la personne accueillie.

Par la signature de ce contrat, vous reconnaissez avoir pris connaissance de ces documents et en avoir accepté les conditions et modalités.

Fait à, le en 2 exemplaires.

La personne accueillie

La directrice, par délégation la chargée d'accueil M/Mme
--

La personne accueillie

La personne accueillie

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Barème des tarifs nuitées de l'année en cours,

Annexe 2 : Prestations & tarifs de l'année en cours,

Annexe 3 : Règlement de fonctionnement

Annexe 4 : Livret d'Accueil intégrant la charte des droits et des libertés de la personne accueillie

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Article 1 : *Objet du règlement de fonctionnement*

Le règlement de fonctionnement de la cité LE ROSIER ROUGE, 16 avenue du Général de Gaulle 92170 Vanves, est rédigé en application des dispositions de l'article L.311-7 du code de l'action sociale et des familles, du décret n° 2003-1095 du 14 novembre 2003 ainsi que de la charte des droits et libertés de la personne accueillie (Arrêté du 08/09/2003).

Il tient compte également des principes énoncés dans le « projet d'établissement » de la Cité ainsi que dans le Projet Associatif.

Son objet est de définir les droits de la personne accueillie et les obligations nécessaires au bon déroulement de la vie collective au sein de l'établissement.

SECTION 1 : DROITS DES RESIDENTS

Article 2 : *Droits et libertés individuels garantis*

La Charte des droits et libertés de la personne accueillie est à votre disposition sur le panneau d'affichage situé près de la réception ainsi que dans le livret d'accueil.

Article 3 : *Admission*

Les conditions d'admission sont :

- Pour les résidents-accompagnants, être proche d'un malade admis dans un hôpital en région parisienne et être domicilié en province, dans les DOM-TOM ou à l'étranger.
- Pour les résidents-patients, être suivi en soins ambulatoires dans un hôpital de Paris ou de la Région Parisienne, et ne pas nécessiter d'intervention ou de surveillance médicale de la part du Rosier Rouge.

Dans les deux cas, un certificat médical de l'hôpital est exigé pour toute la période de séjour

au Rosier Rouge. Ce document est à fournir mensuellement pour les accompagnants de malades.

Chaque résident dépendant d'un régime français doit fournir **obligatoirement** des documents pour leur admission:

- La carte de sécurité sociale
- L'attestation papier de sécurité sociale à jour
- Le dernier avis d'imposition du foyer
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois

Pour les étrangers, consulter l'accueil.

Durée du Séjour : elle est en fonction du temps d'hospitalisation du malade ou des consultations. Un justificatif de présence délivré par l'hôpital est demandé.

Sans ce justificatif, il peut vous être demandé de quitter l'établissement. Ce document est à fournir à votre arrivée. Si vous êtes suivis en soin, après chaque consultation il vous sera demandé de fournir un nouveau justificatif si les soins sont prolongés.

Si vous accompagnez un malade suivi en soin à l'hôpital, un justificatif vous sera demandé régulièrement.

A compter de la fin d'hospitalisation, si des soins ne sont plus à faire, au regard des obligations de notre financeur, les résidents doivent quitter l'établissement dans les 48h maximum.

Article 4 : *Documents mis à disposition*

- le **contrat de séjour** auquel est annexé la **charte des droits et libertés de la personne accueillie**, les **tarifs généraux et conditions de facturation**, et le présent **règlement de fonctionnement**
- un **livret d'accueil**

Article 5 : *Tarifs*

Pour les résidents accompagnants d'un proche malade affiliés au régime général de la Sécurité Sociale française, la participation financière est adaptée aux ressources (carte d'assuré social, attestation de sécurité sociale, avis d'imposition du foyer), selon les tarifs en vigueur. Ces tarifs sont révisés chaque année et sont donnés par la CRAMIF et mis en place chaque 1^{er} janvier. Ces tarifs sont disponibles sur notre site internet et à l'accueil.

Certaines MSA (Mutualité Sociale Agricole) et le RSI (Régime Social des Indépendants), appliquent les mêmes dispositions.

Nous ne prenons pas les mutuelles et ne faisons pas les démarches auprès de ces dernières. C'est à la charge de chaque résident de leur transmettre leur(s) facture(s), tickets du self... Garder bien ces derniers car aucun duplicata ne sera fait.

Un acompte vous est demandé à l'arrivée puis en cours de séjour pour la prolongation de celui-ci. Le paiement des frais a lieu chaque semaine, vous trouverez la facture sous enveloppe en début de semaine dans votre casier pour le règlement.

Si vous êtes "pris en charge" par un organisme (CGSS...), **nous vous invitons à faire vos démarches pour le renouvellement de votre prise en charge avant que celle-ci ne se termine. Si la prise en charge n'est pas renouvelée dans les temps, le séjour passera à vos frais.**

Article 6 : les chambres

Toutes les chambres sont équipées de sanitaires avec toilette et douche. Certaines sont adaptées aux personnes à mobilité réduite.

En cas d'hospitalisation, votre chambre doit être libérée.

Chaque chambre est équipée d'un poste téléphonique:

- Pour joindre la réception, composez le « 9 »

Les consignes de sécurité sont affichées dans votre chambre. Vous devez en prendre connaissance et en respecter la procédure.

Dans votre chambre, pour des raisons de sécurité et d'entretien, il n'est pas permis :

- De fumer
- D'utiliser des multiprises
- D'introduire des plateaux repas
- De déposer sur les bordures des fenêtres des vêtements et de la nourriture
- De laver et d'étendre du linge sur les radiateurs
- De déplacer le mobilier
- D'utiliser des réchauds (plaques électriques...) et des fers à repasser
- De faire à manger (sauf dans les chambres kitchenette)
- D'utiliser et d'y stocker des produits dangereux (eau de javel, alcool...). Du désinfectant, désodorisant est disponible à la réception.

L'entretien des chambres est à la charge du résident. Les produits, et le matériel d'entretien, sont à votre disposition dans le « local réserve » situé à votre étage.

L'équipe ménage vient nettoyer votre chambre par roulement.

Dans la mesure où votre état de santé ne vous le permet pas, vous avez la possibilité de vous adresser à l'accueil pour demander ponctuellement le nettoyage de votre chambre par l'équipe d'entretien.

Pour toute demande de linge de maison, merci de vous adresser à la réception le matin **avant 9h.**

Tous les objets oubliés dans les chambres sont conservés UN mois après votre départ, au-delà ils sont donnés à des œuvres caritatives. Pour les longs séjours, un changement de chambre aura lieu tous les 3 mois environ.

Article 7 : votre départ

Avant votre départ, il est indispensable que vous passiez au bureau des admissions, la veille, pour régler vos frais de séjour avant sa fermeture.

Le jour de votre départ, veuillez **libérer la chambre au plus tard à 11h00**.

Merci de respecter votre chambre et l'état de celle-ci. Si la chambre est rendue en mauvais état, les travaux vous seront facturés et nous nous réservons le droit de ne plus vous recevoir dans notre établissement.

Article 8 : vos invités

Des personnes extérieures peuvent vous rendre visite entre 09h00 et 22h30.

Vos invités doivent s'inscrire à la réception et porter le badge qui leur sera remis le temps de la visite.

Les visiteurs ont la possibilité de déjeuner au self (tarifs disponible à la réception) pour cela il faut créditer une carte repas à la réception.

Article 9 : Accès au dossier personnel

Chaque Usager ou son représentant légal peut accéder à son dossier personnel. A cette fin, une demande écrite doit être adressée au Rosier Rouge.

Le dossier constitué devra être consulté sur place.

Article 10 : Les temps d'échanges

Il est proposé tous les 2 mois, un "goûter rencontre" pendant lequel vous pouvez vous exprimer auprès du personnel quant aux conditions de votre accueil et apporter des propositions d'améliorations qui seront étudiées lors d'une commission par le comité bientraitance.

Vous pouvez également vous exprimer via l'enquête de satisfaction déposée dans votre chambre et la déposer dans la boîte prévue à cet effet à la réception. L'enquête de satisfaction est également disponible dans le livret d'accueil.

SECTION 2 : DEVOIRS ET OBLIGATIONS DES RESIDENTS

Article 11 : Cadre de vie et obligations

Les résidents doivent faire preuve d'un comportement respectant les personnes et les biens. Ceci implique notamment que :

- chacun doit s'interdire tout excès de langage ou de comportement et faire preuve de la même tolérance à l'égard de toute autre personne que le Rosier Rouge s'engage à respecter à son égard.

- tout acte de malveillance de la part de qui que ce soit n'est pas accepté au sein de l'établissement et les témoins de tels agissements sont tenus d'en informer la direction ou les chargés d'accueil.

- chacun doit respecter et prendre soin des locaux et du matériel.

Les mineurs doivent impérativement être accompagnés d'un adulte, et restent en permanence sous votre responsabilité. Il est interdit de laisser un mineur seul dans la chambre. Veillez à la sécurité et au calme des autres résidents.

La Direction se réserve le droit d'admission dans l'établissement, et peut mettre fin au séjour à tout moment, sans préavis (aux conditions précisées dans le Contrat de Séjour), en cas de non-respect du règlement ou en cas de comportement inadéquat (violence, dégradation...).

En cas d'incompréhension ou d'insatisfaction, vous pouvez solliciter un rendez-vous auprès de la chef de service ou de la directrice de l'établissement.

Les animaux ne sont pas admis dans l'établissement.

Article 12 : Alcool, tabac, stupéfiants

Il est interdit de fumer dans l'établissement ; vous pouvez fumer à l'extérieur des locaux.



L'introduction de stupéfiants est interdite dans l'enceinte du Rosier Rouge.

Les boissons alcoolisées vendues au Rosier Rouge sont à consommer uniquement au self et sont limitées à une boisson par repas. En dehors des repas, la consommation d'alcool est interdite dans les espaces collectifs de l'établissement.

Article 13 : Sécurité incendie

Toute personne est tenue de se conformer aux instructions concernant les évacuations d'urgence, de se tenir informée des consignes de regroupement, de participer activement aux exercices proposés.

SECTION 3 : FONCTIONNEMENT

Article 14 : Véhicules personnels

L'établissement ne pourra être tenu pour responsable des vols et dégradations ayant eu lieu sur le parking privé du Rosier Rouge que ce soit pour les véhicules deux roues ou quatre roues. Chacun devra se munir des moyens nécessaires à leur protection (cadenas, chaîne, ou tout autre dispositif antivol).

Le parking ouvre le matin à 7h et ferme le soir à 23h. Merci de respecter les horaires.

Un coupon donnant droit au stationnement vous sera remis par le service accueil sur demande.

Articles 15 : Les repas

Le Restaurant

Vous avez la possibilité de prendre vos repas au self de l'établissement.

Le règlement, crédité sur une carte restaurant, se fait à la réception. Cette carte est à remettre au caissier au self.

L'horaire d'ouverture du self est noté dans le livret d'accueil qui vous a été remis et sur la porte du self. Attention, les week-ends et jours fériés, les horaires changent.

Vous avez accès à 2 menus différents (voir

conditions pour les prises en charge point suivant) :

Menu + 1 = le plat chaud, et 1 article au choix dans la vitrine*

Menu + 3 = le plat chaud, et 3 articles au choix dans la vitrine*(tarifs disponible à la réception et dans le self).

* *Articles au choix : entrée, dessert, laitage.*

Vous pouvez également acheter des articles supplémentaires (soda, eau...),

Les prix sont affichés au self.

L'accès à la salle de restaurant n'est pas admis en dehors des repas et il est interdit de monter plateaux ou vaisselle dans les chambres.

Par mesure d'hygiène, il est formellement interdit d'introduire des aliments extérieurs dans le restaurant (alcool, plats cuisinés...) et de sortir les aliments proposés au self.

Il est possible de réserver un plateau repas (le midi ou le soir) en cas de retour tardif de l'hôpital uniquement, (voir modalités auprès de la réception).

Pour des raisons sanitaires,

- Si vous effectuez votre réservation avant 11h45, vous pourrez consommer votre repas jusqu'à 19h
- Si vous effectuez votre réservation à la dernière minute (13h, heure limite des réservations), vous pourrez le consommer jusqu'à 14h30.

Nous vous invitons à effectuer une réservation avant 11h45 dès qu'un doute subsiste sur votre heure de retour de l'hôpital.

Les repas dans le cadre d'une Prise en Charge

Le Rosier Rouge pratique la facturation en Pension Complète ou Demi-Pension, uniquement dans le cadre d'accords avec certains organismes ou de prise en charge par des tiers payants.

Ce fonctionnement repose sur quelques principes :

1. Pour **accéder au self**, les résidents « Pris en



charge » se voient remettre une carte de restaurant qui fonctionnera en fonction des dates de prise en charge communiquées par l'organisme. Ces cartes donneront droit à 1 ou 2 repas par jour (1 repas pour une demi-pension et 2 repas pour une pension complète).

Le menu pour les prises en charges est le menu + 3 : 1 plat chaud + 3 articles maximum dans la vitrine.

Si le 2ème repas de la journée est pris au Rosier Rouge par une personne en demi-pension, vous pouvez choisir entre les 2 menus. Celui-ci sera débité sur votre carte (penser à la créditer)

2. Lorsque les repas sont pris en charge : aucune déduction n'est faite pour le(s) repas manqué(s) et aucun remboursement n'est possible.

3. La carte n'est pas transmissible. La carte de repas est nominative et est remise uniquement à la personne bénéficiaire de la prise en charge, et à elle seule.

Le personnel du self peut être amené à refuser une personne se présentant avec une carte qui ne lui appartient pas, et à solliciter les chargées d'accueil en cas de litige.

4. La carte ne fonctionnera plus à la fin de la date de pris en charge. Si votre séjour est prolongé, merci de vous adresser auprès de l'accueil pour la prolongation de la prise en charge quelques jours avant l'expiration de celle-ci. Si la prise en charge n'est pas faite dans les temps, votre carte sera alors transformée en "résident" et vos repas seront à votre charge. Pas de remboursement des repas possible pendant cette période.

Que vous soyez « pris en charge » ou non, la carte de restaurant doit être rendue au départ du résident.

Petite cuisine

Le Rosier Rouge met à votre disposition une cuisine située au rez-de-chaussée, avec toute la vaisselle et les ustensiles nécessaires pour

préparer occasionnellement vos repas.

Cette cuisine est destinée **prioritairement** aux personnes soumises à un régime alimentaire, et pour la préparation des repas des enfants en bas âge.

Par conséquent certaines règles sont à respecter :

- Pour des raisons d'hygiène, veillez à conserver cette cuisine propre (lavez et rangez votre vaisselle).

- Un tri est fait par nos équipes régulièrement, les produits dont la date de péremption est dépassée sont systématiquement détruits.

- Les chaises et tables sont exclusivement réservées à l'usage de la cuisine.

Voir règlement affiché en petite cuisine.

En cas de situation exceptionnelle (régime alimentaire particulier, bébé) et sous réserve de disponibilité, il est possible de bénéficier d'un réfrigérateur individuel, moyennant caution (voir modalités à la réception).

Article 16 : la bagagerie

Située au rez-de-chaussée, vous pourrez déposer vos affaires dans cet espace dédié **uniquement lors de l'hospitalisation** ou le temps d'un week-end. Veuillez-vous adresser à la réception pour voir les conditions.

Les affaires déposées et non récupérées après un temps de 3 mois sont détruites sans avertissement au préalable des personnes concernées.

Ce règlement est amené à évoluer. Vous pouvez accéder à ce règlement complet à la réception sur demande.

TARIFS 2019

Pour les accompagnants de malades hospitalisés ou suivis en soins externes et hébergés au Rosier Rouge :

✓ Habitant la France et relevant du régime général de la sécurité sociale :

La Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile de France contribue, dans certaines conditions, à la prise en charge des ressortissants du Régime Général reçus au ROSIER ROUGE, **hors des frais de restauration**.

La participation financière de ses ressortissants, par jour et par personne, est donnée dans le barème ci-dessous.

Ces barèmes ne s'appliquent qu'aux ressortissants bénéficiant du régime général. Certaines MSA et RSI appliquent le même barème.

Tarif par personne et petits déjeuners inclus – wifi limité à 5 giga/mois et Tv offerts

Père et mère vivent au foyer avec	Un seul des parents vit au foyer avec	Tarif 1 - 15.40€	Tarif 2 – 26.10€	Tarif 3 - 36.80 €	Tarif 4 – 47.50 €
		pour ressources mensuelles inférieures à	pour ressources mensuelles inférieures à	pour ressources mensuelles inférieures à	pour ressources mensuelles supérieures à
-----	0 enfant	1505	1882	< >	2352
0 enfant	1 enfant	1882	2352	< >	2940
1 enfant	2 enfants	2258	2822	< >	3528
2 enfants	3 enfants	2634	3293	< >	4116
3 enfants	4 enfants	3011	3763	< >	4704
4 enfants	5 enfants	3387	4234	< >	5292
5 enfants	6 enfants	3763	4704	< >	5880

✓ Habitant la France et relevant d'un autre régime de protection sociale : 47.50€ la nuitée par personne (petit déjeuner compris, wifi limité à 5 giga/mois et tv offerts)

✓ Habitant l'étranger : 61.50€ la nuitée par personne (petit déjeuner compris)

Pour les personnes en soins en milieu hospitalier:

✓ Habitant en France : 47.50€ la nuitée par personne (petit déjeuner compris, wifi limité à 5 giga/mois et tv offerts)

Pour les personnes en soins relevant du régime général, 1ère et dernière nuitées du séjour au tarif de référence

✓ Habitant à l'étranger : 61.50€ la nuitée par personne (petit déjeuner compris wifi limité à 5 giga/mois et tv offerts)

TARIFS 2019

Repas		
Menu 1	7,00 €	
Menu 3	9,00 €	
Repas Journées diversifiées	12,50 €	
Repas entreprises extérieures	12,50 €	
Repas invités Résidents ou du personnel	12,50 €	
Petit déjeuner à l'unité	5,50 €	
Divers		
1 lavage Laverie (monnayeur)	3,00 €	
1 séchage laverie (monnayeur)	2,00 €	
1 dose lessive	0,70 €	
Photocopie + impresion + scan à partir d'un ordinateur	0,40 €	
Carte postale	0,55 €	
Caution / Location		Location
Caution TV	10,00 €	
Caution poussette	10,00 €	1€/ jour 5€ / la semaine
Caution chauffe biberon/frigo	8,00 €	
Caution kit vaisselle	5,00 €	
Caution lit parapluie	10,00 €	
Affranchissement et téléphone		
Timbres France Métropolitaine	0,85 €	
Timbres DOM TOM jusqu'à 20 g	0,85 €	
Ouverture Ligne téléphone : crédit minimum	10,00 €	
FAX		2ème page et suivantes
Envoi télécopie 1 fl--> France Métropolitaine	2,30 €	1,70 €
Envoi télécopie 1 fl--> Europe CE	2,80 €	2,30 €
Envoi télécopie 1 fl--> Autres Europe /DOM	3,60 €	3,20 €
Envoi télécopie 1 fl--> Algérie/Cameroun/ Tunisie/CEI/USA	3,60 €	3,20 €
Envoi télécopie 1 fl--> TOM/Autres Pays	4,60 €	4,20 €
WIFI limité à 5 giga/mois et TV offerts dans le prix de la nuitée		